



DECISION DU PRESIDENT N° D2025-103

Objet : Conclusion de l'acte modificatif n° 3 du marché subséquent n°2 fondé sur l'accord-cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études préalables, stratégie environnementale, montages opérationnels et concertation préalable des opérations métropolitaines (lot n°2) et portant sur l'OIM « ZAC des Docks »

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-6,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2025/04/07/29-2 du Conseil de la Métropole du Conseil de la Métropole du 7 avril 2025 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour *« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »*,

Vu l'arrêté du Président n°AP2025/87 du 16 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la décision du Président n° D2021-122 du 19 janvier 2022 portant conclusion du marché subséquent n°2 fondé sur l'accord-cadre relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage études préalables, stratégie environnementale, montages opérationnels et concertation préalable des opérations métropolitaines (lot n°2) et portant sur l'analyse de montage opérationnel et financier de l'opération d'intérêt métropolitain (OIM) « ZAC des Docks » à Saint-Ouen,

Vu la décision n° 2023-73 du 10 mai 2023 adoptant l'acte modificatif n°1 du marché subséquent susvisé,

Vu la décision n° 2024- 179 du 9 juillet 2024 adoptant l'acte modificatif n°2 du marché subséquent susvisé,

Considérant que la Métropole a notifié le 19 janvier 2022 le marché subséquent n°2 (n°20226000000004) au groupement UNE FABRIQUE DE LA VILLE/FIDAL /ERNST & YOUNG ADVISORY, relatif à l'analyse de montage opérationnel et financier pour l'OIM « ZAC des Docks », conclu pour un montant forfaitaire de 30 275 € HT d'une part et sans montant minimum et avec un montant maximum de 60 000 € HT d'autre part, pour une durée de deux ans et six mois, portée à quatre ans par acte modificatif n°2,

Considérant qu'en raison d'une réorganisation des équipes au sein du Cabinet FIDAL Avocats, membre du groupement titulaire de l'accord-cadre, et du changement de structure d'exercice des avocats désignés comme intervenants au titre de ce marché, il convient de procéder à une cession partielle de l'accord-cadre à la société EY AVOCATS pour la part revenant au co-traitant initial FIDAL AVOCATS,

Considérant que cette modification n'est pas de nature à entraîner une remise en cause des éléments essentiels de l'accord-cadre, et n'est pas effectuée dans le but de soustraire l'accord-cadre aux obligations de publicité et de mise en concurrence,

DECIDE

Article 1 : De conclure l'acte modificatif n°3 du marché subséquent n°2 (n°20226000000004) relatif à l'analyse de montage opérationnel et financier pour l'OIM « ZAC des Docks » passé avec le groupement Une Fabrique de la Ville (mandataire) / Fidal / Ernst&Young Advisory, sis 3, cité Falguière 75015 PARIS, portant substitution du co-traitant FIDAL par la société EY AVOCATS.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le

15 MAI 2025

Pour le Président et par délégation,

Le directeur général des services
Philippe CASTANET

